



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°88
19 septembre 2024

-Décision du 18 septembre 2024 portant modification de la programmation des
chômages pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
*le chômage de l'écluse du Jeu de Quartes, sur la Sambre, initialement
prévu 30 septembre au 27 octobre 2024 est prolongé jusqu'au 31 octobre inclus

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification de la modification des chômages
programmés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification du 17 septembre 2024 présenté par la direction territoriale bassin Nord-Pas-de-Calais,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse du Jeu de Quartes, sur la Sambre, initialement prévu 30 septembre au 27 octobre 2024 est prolongé jusqu'au 31 octobre inclus.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable adjoint de la
division patrimoine, exploitation et
maintenance
Signé
David TURPIN**